

Exemple de délibération pour l'institution de la taxe de séjour

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE... [Assemblée délibérante]...

DE... [Collectivité]

SÉANCE DU... [jour/mois/année]...

Objet : Institution de la taxe de séjour

Le [maire/président] de [collectivité/EPCI] expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil [municipal/communautaire] de la taxe de séjour.

[Exposé des motifs conduisant à la proposition]

Vu les articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21-1 du CGCT,
Vu les articles R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le conseil [municipal/communautaire]..., après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du [date];

Décide d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour [« au réel »/forfaitaire³]:

- [se référer à l'article R. 2333-44 du CGCT pour les natures d'hébergements];
- ...;

Décide de percevoir la taxe de séjour du [Date de début] au [Date de fin] inclus;

³ Le conseil municipal peut appliquer un des deux régimes d'imposition possible (Taxe au réel ou Taxe forfaitaire) à chaque nature d'hébergement à titre onéreux. Les hébergements en attente de classement ou sans classement sont toutefois systématiquement taxés au régime du réel depuis le 1^{er} janvier 2020. Aucune exonération n'est cependant applicable à une nature ou une catégorie d'hébergement (cf. [article L. 2333-26 du CGCT](#)).

Fixe les tarifs à :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée si taxe forfaitaire (hors taxes additionnelles)
Palaces	... €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	... €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	... €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	... €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	... €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	... €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	... €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	... €

Adopte le taux de *[entre 1 et 5]* % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,

Décide **d'appliquer un taux d'abattement de *[entre 10 et 50]* %** aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire dont la durée d'ouverture excède .. jours...

Fixe le loyer *[journalier/hebdomadaire/mensuel/etc.]* minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à ... €

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Exemple d'annexe à joindre à chaque délibération de la taxe de séjour

Identification de la commune ou de l'EPCI (Département et Nom)

Perception de la taxe de séjour sur le territoire

Période(s) de perception

Abattement (taux et durée de la période concernée):

Taxe additionnelle à la taxe de séjour instituée par le département : oui non

En Île-de-France, la taxe additionnelle régionale est ajoutée aux tarifs adoptés par la collectivité (+ 15 %).

Catégories d'hébergement	Régime	Fourchette légale	Tarif adopté (1)	Taxe totale (2)
Palaces		0,70 € - 4,10€		
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles		0,70 € - 3,00 €		
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles		0,70 € - 2,30 €		
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles		0,50 € - 1,50 €		
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles		0,30 € - 0,90 €		
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes, Auberges collectives		0,20 € - 0,80 €		
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures		0,20 € - 0,60 €		
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance		0,20 €		
Hébergements sans classement ou en attente de classement	Réel	1% - 5%		

(1) Montant de la taxe de séjour adopté par le conseil municipal

(2) Montant total de la taxe de séjour : (1) + [(1) x 10%]

Rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du CGCT) :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine :